

MAIRIE
de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

ANNULATION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

Demande déposée le 17/10/2022 et complétée le 17/10/2022	
Par :	Madame FOURNIER Auriane
Demeurant à :	3 LOTISSEMENT LES EPICEAS 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	3 LOTISSEMENT LES EPICEAS 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AX 386
Nature des Travaux :	Création de 3 ouvertures sur la façade Sud (PVC blanc)

N° DP 042 279 22 M0326

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 17/10/2022 par Madame FOURNIER Auriane,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu la déclaration préalable n° DP 042 279 22 M0326 délivrée le 20/10/2022,
Vu la demande d'annulation formulée le 03/05/2024

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 7 juin 2024
Le Maire,
Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.